

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

ABONNEMENTS

Un an Six mois

Suisse . . . Fr. 9.05 Fr. 4.55

Union postale 18.— > 9.—

Compte de Chèques postaux IV b 426

Paraisant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

Abonnement par la poste: 20 cts en plus.

ANNONCES

suisses 25 ct., offres et demandes
de places 15 ct. la ligne,
étrangères 30 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des annonces : PUBLICITAS, Société anonyme suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds.
succursales et agences dans les principales villes suisses. Nombreux correspondants à l'Etranger.

Assistance en cas de chômage

Rapport à l'appui du projet de règlement de la Caisse d'assistance en cas de chômage, en faveur des ouvriers horlogers. (Suite.)

E. Obligations des membres.

En toute première ligne, il y a lieu de déterminer quelle est la nature de ces obligations.

Elles sont de deux sortes, l'une personnelle, l'autre solidaire.

La première implique la charge, pour le chef d'entreprise, de subvenir directement et personnellement à l'assistance de chômage survenant dans son exploitation, sous réserve bien entendu de l'intervention financière éventuelle des pouvoirs publics.

La seconde, de contribuer à l'alimentation d'un fonds commun, de solidarité, destiné à faire face aux charges de l'assistance, une fois que l'obligation personnelle des chefs d'entreprises, membres de la Caisse, est éteinte.

Quelle est l'étendue de ces obligations ?

L'une, c'est-à-dire la prestation à fournir au fonds de solidarité est fixe ; elle correspond à la valeur du salaire de deux semaines de travail sans chômage.

L'autre, c'est-à-dire, la prestation personnelle de chaque chef d'entreprise peut osciller de une à quatre semaines ; elle peut même ne pas exister, aux termes de l'arrêté fédéral, si une association envisage que ses membres ne peuvent assumer des charges plus étendues et, ceci est l'essentiel, si le Département suisse de l'économie publique ratifie une telle décision.

C'est là l'attribution la plus importante réservée aux associations, celle qui a une portée considérable quant aux conséquences financières en résultant pour les membres, celle aussi qui a le plus attiré notre attention.

Dans l'idée de l'autorité fédérale, il y a lieu de tenir compte pour déterminer ce point, d'une part, du degré de prospérité d'une industrie et, d'autre part, de l'intensité et de la périodicité des chômagés qui s'y produisent.

En prenant en considération ces deux

facteurs, les auteurs du règlement ont envisagé qu'on pouvait fixer à trois semaines de travail sans chômage le montant des prestations de chaque chef d'entreprise appartenant à l'industrie horlogère, soit deux semaines à attribuer au fonds de solidarité et une semaine à affecter spécialement au chômage de son exploitation propre. En passant, nous dirons, à titre d'exemple pratique, que l'étendue de ses prestations peut se traduire pour un patron occupant 100 ouvriers, avec un salaire moyen de frs. 8.— par jour, à frs. 48.— par semaine ou frs. 144.— pour les trois semaines par ouvrier.

Cette somme pourra suffire à faire face à un chômage d'une durée relativement assez longue et qui, croyons-nous, correspondrait aux périodes de chômage qui se sont produit jusqu'ici dans l'industrie horlogère.

Toutefois, comme dans certains milieux on envisage qu'il y aurait lieu de réduire à deux semaines l'étendue de ces prestations, la Chambre suisse de l'horlogerie a tenu, au préalable, à s'assurer, à ce sujet, l'approbation du Département suisse de l'économie publique. Si ce dernier admet ce point de vue, il va sans dire que nous serons les premiers à le préconiser.

A titre d'indication, nous dirons que dans leurs règlements d'organisation d'assistance contre le chômage, les associations suivantes ont fixé comme suit l'étendue des prestations de leurs membres :

Association des tisseurs et filateurs, 6 semaines
» des fabricants de machines, 6 semaines
» de l'industrie du papier, 4 semaines
Société suisse des entrepreneurs, 2 semaines

Il y a lieu d'examiner maintenant sous quelle forme et de quelle façon les chefs d'entreprises faisant partie de la Caisse, s'acquitteront de leurs prestations.

Est-il préférable qu'ils le fassent en un versement en espèces, ou plutôt en dépôt de garantie, ou encore dans l'ouverture d'un crédit de banque ?

Les auteurs du projet préconisent le premier mode de procéder, tout en faisant une distinction entre les membres affiliés et les non affiliés à une association. Les

premiers s'acquitteraient de leurs prestations par des versements bi-mensuels composés à raison du 5 % ou même du 3 %, si on l'envisage comme préférable, du montant de chaque paie ; les seconds, par le versement intégral, au moment de leur admission, de la somme due et par le paiement d'une mise d'entrée de fr. 10.— par fr. 1000.— de contribution, représentant leur participation aux frais d'organisation de la Caisse.

Chaque sociétaire serait crédité des sommes versées par lui, et débité des versements qui lui auraient été faits par suite de chômage.

Le solde actif que pourra présenter le compte des profits et pertes, sera réparti, au moment de la dissolution de la Caisse, entre tous les membres, au prorata de leur actif.

Il y a lieu d'admettre que d'autres combinaisons peuvent être choisies : Le versement en espèces peut être remplacé, comme nous l'avons dit, par la garantie ou l'ouverture d'un crédit de banque.

On peut prévoir aussi un moyen terme, c'est-à-dire le versement du montant des deux semaines de salaire destiné au fonds commun, et l'ouverture du crédit de banque pour le montant de la troisième semaine de salaire.

Le Comité central de la Chambre a envisagé que ces diverses solutions devaient être soumises à l'assemblée des délégués pour être discutées. L'assemblée constitutive de la Caisse pourra ensuite choisir celle qui lui paraîtra la plus avantageuse pour les chefs d'entreprises, tout en offrant la sécurité nécessaire quant à l'exécution de leurs obligations.

Qu'il nous soit permis cependant de faire remarquer que le versement en espèces permettrait au chef d'entreprise de tenir compte de cette charge dans l'établissement du prix de revient de ses produits, ce qui ne serait pas le cas par le dépôt de garanties ou l'ouverture d'un crédit de banque.

Qu'en outre, ce dernier ne peut avoir qu'un caractère absolument temporaire, puisque le versement en espèces doit être

opéré dès le moment où un chômage de quelque importance se produit.

Enfin, le versement en espèces permet de supprimer le contrôle et le remplacement éventuel des garanties, contrôle des plus délicats et qui impose à ceux qui l'exercent une responsabilité considérable.

En tout état de cause, il est nécessaire, envisageons-nous, s'il n'est total, du moins partiel, qu'un versement soit effectué, de façon à mettre à la disposition de l'administration un fonds de roulement lui permettant de faire face aux premiers besoins et aux frais généraux.

A titre d'indication, nous dirons que l'association de l'industrie du papier et celle des tisseurs et filateurs imposent à leurs membres l'obligation de verser le montant en espèces du salaire de deux semaines, le solde de quatre semaines étant à inscrire au passif du chef d'entreprise dans ses comptes d'exploitation. Par contre, la Société suisse des entrepreneurs et celle des fabricants de machines n'exigent le dépôt des espèces qu'au moment où le chômage commence, quitte à exiger dès maintenant des garanties de leurs membres.

F. Prestations en cas de chômage.

Nous les avons indiquées dans la partie générale de ce rapport; nous n'aurons pas à y revenir, si ce n'est toutefois pour souligner les obligations imposées aux chefs d'entreprises, par les articles 31 à 38 du projet auxquels nous renvoyons.

G. Administration.

La première question à trancher est celle de savoir à qui sera confiée l'administration de la Caisse.

Dans l'idée des auteurs du projet, il y aurait lieu d'en charger une association déjà existante et non pas créer, de toutes pièces, un nouvel organe.

Nous croyons pouvoir dire d'emblée que la Chambre suisse de l'horlogerie n'est pas désignée pour remplir un tel mandat; elle a de par ses statuts un champ d'activité autre et qui ne se concilie pas avec la direction de l'organisation projetée.

En revanche, nous sommes convaincus qu'en vue de l'intérêt général de l'horlogerie, on trouvera parmi nos grandes associations une d'entre elles qui voudra bien se résigner à accepter ce mandat.

Une telle solution serait de nature, croyons-nous, à rallier au projet la grande majorité si ce n'est l'unanimité des associations intéressées.

III. Conclusions.

En terminant, nous proposons de soumettre à l'assemblée des délégués les conclusions suivantes :

1) Le principe de la création d'une Caisse d'assistance en cas de chômage en faveur des ouvriers de l'industrie horlogère et des branches annexes est admis.

2) Les délégués des associations qui se rallient à cette création nommeront une commission de cinq membres chargés de préparer les voies et moyens pour cette constitution et de faire toutes démarches y relatives.

La Chaux-de-Fonds et Bienne, le 8 septembre 1918.

Ed. Tissot, av^t
Secrétaire général
de la Chambre suisse de
l'horlogerie.

F.-L. Colomb, av^t
Secrétaire général
de l'Association cantonale
bernoise des fabricants
d'horlogerie.

* * *

Caisse d'assistance en cas de chômage en faveur des ouvriers horlogers.

(Suite et fin.)

Chapitre IV.

Obligations des membres.

Art. 23. — En exécution de l'article 8, 2^{me} alinéa, de l'arrêté fédéral du 3 août 1918, la Société fixe au montant du salaire de trois semaines de travail sans chômage, la contribution de ses membres à l'action de secours.

Art. 24. — Les sociétaires appartenant à une des associations prévues à l'article 1^{er}, se libèrent de la contribution leur incombeant en application de l'article 23 ci-dessus, par versement bi-mensuel compté à raison de 5 % du montant de chaque paie et calculé de la même manière que le paiement de la prime à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à Lucerne.

Art. 25. — Les sociétaires n'appartenant pas à une des associations prévues ci-dessus, paient dans le mois qui suivra la mise en vigueur des présents statuts ou leur admission, le montant total de leur contribution. Ils paient en outre, une mise d'entrée de fr. 10.— par fr. 1000.— de contribution représentant leur participation aux frais de la Caisse.

Pour le calcul de la contribution, les salariés pendant les 2^{me} et 3^{me} trimestres 1918, feront règle, selon les prescriptions de l'article 24.

Art. 26. — Au moment du chômage total ou partiel, il sera procédé auprès de chaque sociétaire atteint par le chômage, à une révision du montant des salaires sur la base des salaires payés pendant les deux mois qui ont précédé le chômage.

Art. 27. — Les sociétaires qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions 15 jours après leur échéance, sont mis en demeure d'avoir à les payer. Si dans les 7 jours qui suivent, ils n'ont pas rempli leurs obligations, le solde des contributions des 3 semaines prévues à l'article 23, est sans autre et immédiatement exigible.

Le montant de ce solde sera établi, en prenant pour base, la moyenne des deux derniers trimestres. Les associations respectives en seront avisées.

Art. 28. — Le Comité est en droit de réclamer en tout temps à tous les sociétaires le solde restant dû des contributions, si un chômage important venait à se produire.

Pour établir le solde restant dû, il est fait application des dispositions de l'article précédent.

Art. 29. — Il est ouvert un compte à chaque sociétaire dans les livres de la Société, compte qui est crédité des sommes versées par lui et débité des versements qui lui auront été faits par chômage, ainsi qu'il sera dit aux articles suivants :

Le sociétaire sortant pour quelle cause que ce soit, a droit au remboursement des sommes versées par lui à titre de contribution. Il perd, par contre, tous autres droits à l'actif social.

Toute autre occupation convenable que le chef d'entreprise offre ou donne à l'ouvrier en lieu et place de son travail habituel ne doit pas être considérée comme une occupation accessoire, mais bien comme un travail complémentaire ou de remplacement.

Chapitre V.

Prestation en cas de chômage.

Art. 30. — Lorsque la durée du travail subit par semaine une réduction de 10 % au plus de la durée de travail observée habituellement dans l'exploitation, le chef d'entreprise n'est pas tenu d'indemniser l'ouvrier pour le temps chômé.

Lorsque la durée du travail est réduite par semaine de 10 à 40 % de la durée du travail observée habituellement dans l'exploitation, le chef d'entreprise paie outre le salaire normal pour le temps de travail, le 50 % du salaire correspondant au temps chômé, déduction faite de 10 %.

Lorsque la durée du travail est réduite de plus de 40 % de la durée de travail observée habituellement dans l'exploitation ou que le travail est suspendu complètement, l'ouvrier touche, outre son salaire pour le temps de travail, le 50 % du salaire correspondant au temps chômé, déduction faite de 10 %. Cependant la somme à payer atteindra dans tous les

cas le 60 % du montant total du salaire normal ; la limite de 60 % est élevée à 70 % lorsque l'ouvrier est marié ou s'acquitte d'une obligation légale d'assistance.

Dans ce cas, le chef d'entreprise, le canton du domicile de l'ouvrier et la Confédération supportent chacun pour un tiers les indemnités versées à l'ouvrier pour le temps chômé.

Lors de la fixation de l'indemnité à allouer à l'ouvrier il sera tenu compte de son gain accessoire et des allocations qu'il perçoit auprès de la Caisse de secours ou de chômage, pour autant que ces sommes ajoutées au salaire et à l'indemnité pour le temps chômé excéderont le montant total du salaire normal.

Les allocations touchées par l'ouvrier en cas de chômage et de maladie tiennent lieu d'indemnité de chômage.

Art. 31. — Les sociétaires doivent aviser immédiatement la Caisse de secours de tout chômage en perspective.

Ils ont l'obligation de prendre toutes les mesures destinées à prévenir un chômage et plus spécialement de réduire à temps d'une façon appropriée aux circonstances la durée de travail, de façon à éviter un chômage ultérieur trop intense en maintenant trop longtemps l'exploitation normale.

Ils rendront les ouvriers attentifs aux articles 7 et 17 de l'arrêté fédéral.

Art. 32. — Le chef d'entreprise, qui a l'intention de réduire les heures de travail de son exploitation ou d'une partie de celle-ci, doit donner avis immédiat à la Société qui en informe les offices cantonaux ou communaux prévus à l'article 22 de l'arrêté.

Art. 33. — Le paiement des indemnités de chômage est fait par le chef d'entreprise à ses ouvriers, aussi longtemps qu'elles sont à sa charge ou à celle de la Caisse d'assistance.

Art. 34. — La Caisse d'assistance rembourse le 1^{er} et le 15 de chaque mois au sociétaire qui s'est libéré intégralement de ses obligations, le montant des avances faites par lui à ses ouvriers à titre d'indemnité de chômage jusqu'à concurrence du montant des salaires de trois semaines.

Art. 35. — Si le sociétaire ne s'est pas encore libéré intégralement de ses obligations à l'égard de la Société, il verse de ses propres deniers les indemnités de chômage à ses ouvriers jusqu'à concurrence du montant des salaires d'une semaine sans qu'il ait droit à réclamer l'intervention du Comité.

Une fois les paiements effectués, la Caisse d'assistance lui remet, après justification, les indemnités payées ultérieurement, jusqu'à concurrence du montant des salaires de deux semaines.

Art. 36. — Le chef d'entreprise doit donner, sur formulaires spéciaux, avis à la Société des indemnités qu'il a versées à ses ouvriers.

S'il s'agit d'un chômage dépassant 40 % du travail normal, ces avis sont à établir en trois exemplaires.

Art. 37. — La Caisse d'assistance a droit, en tout temps, de contrôler les listes de salariés et les sociétaires sont tenus de lui fournir sans délai tous les renseignements qui pourraient leur être demandés.

Art. 38. — Le sociétaire est tenu d'aviser immédiatement la Caisse d'assistance des conflits avec son personnel, soumis aux offices de conciliation, de la tenir au courant des actes de la procédure et de lui communiquer le jugement, en original ou copie, dès réception.

Le Bureau du Comité, s'il y a intérêt de principe à le faire, peut exiger du sociétaire qu'il se pourvoie contre le jugement à la Caisse d'assistance.

Chapitre VI.

Administration.

Art. 39. — L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera dès la fondation de la Société et prendra fin le 31 décembre 1919.

Art. 40. — Le Comité pourvoira à la tenue des livres nécessaires et le bilan sera établi à la fin de chaque exercice.

Art. 41. — Le solde actif que pourra présenter le compte de profits et pertes, sera porté à un fonds de réserve à constituer.

Art. 42. — Les fonds disponibles, sous ré-

serve des besoins courants, seront placés en valeurs pupillaires d'une réalisation facile.

Art. 43. — Les frais d'organisation et d'administration de la Caisse seront couverts par les intérêts des fonds déposés.

Chapitre VII.

Dissolution et liquidation.

Art. 44. — La Société sera dissoute par décision de l'assemblée ou après abrogation de l'arrêté fédéral du 5 août 1918.

Art. 45. — Les fonds restant disponibles après la liquidation seront restitués à chaque intéressé dans la proportion des versements effectués par lui.

Art. 46. — Le Comité sera chargé de la liquidation de la Société.

Application de l'interdiction générale d'importation en vigueur en France, dans les zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex

Nous apprenons que le Gouvernement français aurait décidé ces derniers jours, d'étendre également aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex l'interdiction d'importation.

Dès le 1^{er} novembre prochain, toutes les marchandises dont l'importation est interdite dans le territoire douanier français et y expédiées sans autorisation spéciale, par chemin de fer, par poste ou par route, seront retenues à la frontière, mises en dépôt trois jours plus tard et vendues dans les deux mois au profit de l'Etat.

Les renseignements concernant la date de l'entrée en vigueur de cette mesure sont actuellement contradictoires; les uns fixent cette date au 1^{er} novembre, comme il est dit ci-dessus, et d'autres au 10 novembre. Nous devons, en conséquence, nous réserver d'ultérieures communications à cet égard.

Exportation aux Etats-Unis en septembre 1918

District consulaire de Zurich.

Montres	Fr. 339
-------------------	---------

District consulaire de Berne.

(Cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel)

Chronomètres de marine	Fr. 952
----------------------------------	---------

Boussoles	» 20.775
---------------------	----------

Pédomètres	» 1.906
----------------------	---------

Montres et parties détachées	» 3.187.968
--	-------------

Verres de montres	» 57.419
-----------------------------	----------

Pierres pour horlogerie, etc.	» 121.283
---------------------------------------	-----------

Ressorts de montres	» 38.082
-------------------------------	----------

A destination des Philippines.

Montres	Fr. 82.230
-------------------	------------

Chambre de Commerce hellénique en Suisse

Suivant inscription au registre du Commerce du 14 courant, il s'est fondé le 29 juin 1918 avec siège à Zurich, une association ayant pour but le développement des relations commerciales et industrielles entre la Suisse et la Grèce. Tout citoyen grec ou de nationalité hellénique, ainsi que tout ressortissant d'un pays ami (neutre) peuvent adhérer à l'association en qualité de membre.

Siège de la Chambre, Treigutstrasse 14, Zurich.

Billets de la Banque de France

La Banque a commencé à émettre le 4 octobre un nouveau type de la coupure de 5 francs, destiné à remplacer progressivement le type en circulation.

Les dimensions de ce billet sont les mêmes que celles du billet actuel; sa tonalité est mauve, ce qui le distingue au premier coup d'œil des autres petites coupures. La composition décorative du recto, œuvre du regretté G. Duval, a été gravée par Romagnol. Elle se

compose principalement de deux médaillons; dans celui de droite, est visible par transparence, en filigrane, une tête de jeune guerrier (celle du bas-relief de la Marseillaise de Rude); dans celui de gauche, le graveur Deloche a reproduit une tête de femme casquée, œuvre du peintre Walhain, représentant la France calme et confiante.

Le verso est également l'œuvre de ces deux derniers artistes. Il symbolise le commerce maritime. A droite, un robuste débardeur monte sur le quai du port; à gauche, est amarré un navire marchand.

Cotes

Métaux précieux (22 octobre 1918):

Argent fin en grenailles	fr. 217.— le kilo.
------------------------------------	--------------------

Or	» 3725.— »
--------------	------------

Change sur Paris	fr. 91,—
----------------------------	----------

Diamant brut (22 octobre 1918):

Petits éclats diamant	fr. 18,50 à 19,50 le carat
---------------------------------	----------------------------

Boart	» — » — »
-----------------	-----------

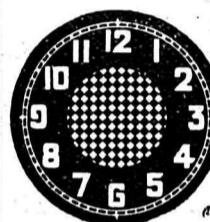
Poudre de diamant brûleur	» 2,75 » 3,— »
-------------------------------------	----------------

(Maison Lucien Baszanger, Genève)

Nos plaques acier

spéciales pour décalage de Cadans, en noir ou couleur avec zone ou centre décoré donnent le meilleur rendement et le plus joli résultat.

Hæfeli & C° - Photograveurs
La Chaux-de-Fonds Tél. 4.33



„METEORE“ S.A.

Certificat d'origine

- BIENNE - Certificat d'origine

Laboratoire pour la fabrication de Matières lumineuses

Téléphone 7.21

Adr. télég. : „Meteore“ Bienn.

374

TELEPHONE 14.38 TELEPHONE

AIGUILLE RADIIUM

brevetée, souple, incassable, garnissage irréprochable, grosse production, livraison rapide, avantages incontestables sur tous les procédés connus à ce jour. :- 3323

LA CHAUX-DE-FONDS
70, rue Léop. Robert

HUGUENIN & MONNIER

Importation directe de Diamants et Pierres précieuses
LUCIEN BASZANGER

6, Rue du Rhône Genève Rue du Rhône, 6
(entrée Passage des lions)

DIAMANT BLANC et NOIR (Boart et Carbone)
pour usages techniques

RUBIS, SAPPHIRS ET GRENAITS BRUTS
pour l'Horlogerie

Pour Bijouterie et Décoration :

ROSES ET BRILLANTS
PERLES ET PIERRES DE COULEUR

Adresse télégraphique : « Indomines - Genève ».

3008

PIERRISTES

Quelle fabrique pourrait entreprendre le **tournage**
mensuel de

40.000 gouttes rubis et
40.000 balanciers rubis saphir.

Paiement comptant.

Adresser les offres avec indication de prix sous chiffres
P 6193 F à Publicitas S. A., Fribourg. 3776

Importante fabrique d'horlogerie
neuchâteloise cherche un

Directeur technique

connaissant à fond l'outillage moderne pour la fabrication de la montre en séries interchangeables et pouvant se charger de la direction de la fabrication des mouvements.

Fixe élevé avec participation aux bénéfices.

Inutile de se présenter sans références de tout premier ordre.

S'adresser sous chiffres A 3119 U à Publicitas S. A., Bienn. 3774

Nouvelle fabrique de boîtes argent et galonné s'installant dans le Vignoble Neuchâtelois cherche

commanditaire pour une somme de Fr. 35.000.— à Fr. 40.000.— Commandes et production assurées pour cinq ans. Entreprise dirigée par personnes sérieuses et capables. Forte participation dans les bénéfices.

Pour tous renseignements, s'adresser, par écrit, à l'Etude Bersot, Jacot & Chédel, Léopold Robert 4, à la Chaux-de-Fonds. 3770

A VENDRE

30 grosses environ balanciers Nickel 18" Ancré. 50 grosses environ assortiments acier 19" Ancre fixe levées grenats.

Case Postale 16168 Chaux-de-Fonds. 3765

COMMIS

Jeune homme intelligent, possédant certificat d'une école de Commerce

est demandé dans un atelier de la ville.

Adresser offres sous chiffre P 23739 C à Publicitas S.A., Chaux-de-Fonds. 3781

Dorages américains

Nickelages et Argentages de cuvettes et mouvements

HOURIET-ROBERT

Charrière 3 3784
La Chaux-de-Fonds
Téléphone 13.69

On entreprendrait

Terminages

de montres 13 à 20 lignes ancre, par grande série.

Adresser offres sous chiffres P 3259 P à Publicitas S. A., Bienn. 3782

BOART

(Diamant brut)

à vendre pour cause de cessation de commerce un lot de diamant blanc, qualité magnifique, **prix avantageux.**

Offres sous chiffres J 18081 X à Publicitas S. A., Genève.

On offre à vendre quelques ANODES NICKEL

Adresser offres sous chiffres P 3239 P à Publicitas S. A., Porrentruy. 3767

DÉCORATEURS

Lots avantageux de petits brillants

Importation directe.

Edmond Aubert, Genève,
3722 Quai des Eaux-Vives, 32,

Chef-visiteur

connaissant à fond la montre ancre et cylindre, et capable de conduire grand atelier de remontage, **est demandé** par importante fabrique d'horlogerie.

S'adresser avec références sous chiffres P 6191 A à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3775

Raboteuse

Je cherche machine neuve ou d'occasion, pouvant raboter 1 mètre environ.

Faire offres à M. Rodé-Stucky, 80, rue St-Jean, Genève. 3769

Terminages

On sortirait

terminages cyl. 10 1/2 " par grandes séries, travail suivi. S'adresser Casier postal N° 1973 Bienn. 3777

PIGNONS

Fabricant de pignons de 8 à 13 lig. cherche fort preneur.

Adresser offres sous chiffres C 3121 U à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 3761

Laminage de tous métaux

sont entrepris en bandes de toutes dimensions.

Faire offres sous chiffres P 15709 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3764



BUREAUX à PARIS:
8, Rue de la Michodière (Opéra)
27, Rue du 4 Septembre

U SINES DE L LORETTE P ORRENTRUY
FONDERIE ET ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES
Télégrammes: ULP —— TÉLÉPHONE: 166

livrent rapidement toutes pièces **Fonte** brutes de fonderie ou usinées à **des prix avantageux.**

NOTRE ATELIER SPÉCIAL DE MODELAGE ATTACHÉ A NOTRE FONDERIE
se charge de l'exécution de tous genres de modèles, suivant dessins ou croquis.

3473

Usine Genevoise de Dégrossissage d'Or

GENÈVE

Chaux-de-Fonds, Bienne, Lyon, Marseille

Vente, Achat et Affinage de métaux précieux
or, argent, platine.

Plaqués et Galonnés en tous genres et à tous titres.

Dégrossissages en tous genres pr l'industrie horlogère, bijoutière, etc.

Poudre d'argent fin pour doreurs.

Frappe de Médailles, Jetons, Insignes, etc.

Essai et Achat de lingots, de monnaies d'or et d'argent, etc.

Traitement et Achat 3779

de cendres, déchets et résidus industriels.

Crochets russes se fixant facilement dans tous murs et galandages.

Grand Prix, Exposition nationale suisse à Berne 1914.

NOUVELLE CRÉATION

Bracelets extensibles à ressort
„SPIR”

pour remplacer les bracelets cuirs



Brevet + 74255

Fabrication Suisse

SCHMOLL FRÈRES & C°
BIENNE

Dépôt à la Chaux-de-Fonds, chez 2096

M. Emile Meyer, représentant, rue de la Serre 58.

Fabrique Neuchâteloise de Bracelets extensibles

et Bijouterie or

Fabrication par procédés mécaniques



C. M. - DORET

Marqué déposé
en douane

Rue Daniel JeanRichard, 39 Téléphone 16.36

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Bracelets en tous genres, tous titres, tous poids, depuis Grs. 3,50 à 12,50.
Travail de premier ordre. — Prompte livraison. 1703

EXPÉDITIONS D'HORLOGERIE

Service rapide pr les Etats-Unis et l'Amérique du Sud
via Bordeaux.

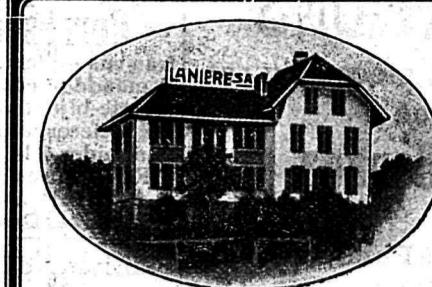
Wagon direct, partant de La Chaux-de-Fonds chaque semaine. Service accompagné, expérimenté et donnant toute sécurité quant aux délais de transport.

Assurance des envois sur demande et aux meilleures conditions du jour. 1757

S'adresser pour tous renseignements à Monsieur

HENRI GRANDJEAN

— Maison d'expédition, à La Chaux-de-Fonds. —



Bracelets cuir et moire

en tous genres 3391

Lanière S. A.

Bureau : La Chaux-de-Fonds

Rue de la Serre, 61

Téléphone 6.64

Machine à graver pour l'Optique et la Mécanique

PANTO-GRAVEUR

de haute précision, régularité absolue de travail,
simple, pratique, d'un fonctionnement facile.

Autres spécialités de la maison :

Machines à graver.

Machines à guillocher ligne droite.

Machines à guillocher circulaires.

Machines à réduire la gravure sur acier.

Machines à copier pour orfèvrerie et médailles.

R.-A. LIENHARD

3040 Usines mécaniques

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

MAXIMUM

comme bienfacture

MINIMUM

comme prix

Ces deux avantages sont fournis par la Fabrique de Cadrans Métalliques S. A., Biennne, par suite du grand perfectionnement de son Outilage et l'installation ultra moderne de sa nouvelle usine.

Cadrans Métal inaltérables

pour montres, compteurs, boussoles, etc.

Cadrans Métal et Email Radium

extra bon marché

Fabrique de Cadrans Métalliques S. A.
BIENNE

rue de l'Hôpital, 20

1266

Boîtes de montres métal et acier soignées

Boîtes métal (nickel) et acier finies

Boîtes en tous genres et grandeurs

Boîtes bracelets et à vis

3324

Boîtes carrées cambrées et illusions

C. GIGON & Fils, Noirmont

REPRÉSENTATIONS

de fabrique d'horlogerie et pièces s'y rattachant, demandées pour les

Etats-Unis et Canada

par maison sérieuse.

Offres sous chiffres J3101 U à Publicitas S A., Biel.

Comptable- Correspondant

français - allemand - anglais, demandé p^r commerce d'horlogerie-bijouterie à Genève. De préférence personne pouvant aider à la vente.

Faire offres sous chiffres O.F. 2610 G. à Orell Füssli-Publicité, Genève. 3744

Fabricants désirant lancer

Pendulettes

avec nouveau genre de cabinets peuvent demander échantillons s. chiffres P 15701 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3743

Machines-Outillage.

A vendre en bloc ou de gré à gré, installation complète, comportant :

20 petites fraiseuses avec renvois,

2 perceuses,

1 machine à tourner,

2 fraiseuses (fendeuses),

2 taraudeurs automatiques pour tous genres de pièces,

2 taraudeurs à main,

15 mètres arbres de transmission av. paliers 30 mm.

25 poulies différentes grandeurs, alésage 30 mm.

établis, courroies, renvois, quinquets électriques, le tout en très bon état. 3739

Offres Case postale 14.281, St-Imier.

13 LIG. ANCRE

On demande à acheter calottes 13 lig., 10 rubis, métal, argent 925 contr. anglais, ainsi que boîtes calottes à anses 935 contr. suisse et 925 contr. anglais.

Offres avec échantillons, quantité et derniers prix sous chiffres P 23690 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3740

FABRIQUE

bien organisée pour fournir la pièce de 9 3/4 à 13" en tous genres, ainsi que le mouvement seul pour l'Amérique, cherche à entrer en relation avec grossiste pour commande régulière.

On se chargerait aussi de la surveillance des expéditions pour maison à l'Etranger.

Adresser offres sous P 20680 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 1127

Maison d'exportation sérieuse cherche à entrer en relations avec fabrique ou terminateur qui pourrait lui fournir régulièrement et par quantités importantes :

Montres 11" ancre, 10 et 15 pierres,

boîte argent, contrôle anglais, rondes et fantaisies, cadrans avec et sans radium, **qualité bon courant.** 3750

Faire offres sous chiffres C 3080 U à Publicitas S. A., Biel.

STADLER & BAEMLER

à Feldbrunnen, près Soleure

Etablissement bien installé pour le décolletage de toutes les fournitures pour l'horlogerie, 3680

cherchent à entrer en relation avec bonnes fabriques.

Comptable- Correspondant

français - allemand - anglais, demandé p^r commerce d'horlogerie-bijouterie à Genève. De préférence personne pouvant aider à la vente.

Faire offres sous chiffres O.F. 2610 G. à Orell Füssli-Publicité, Genève. 3744

Fabricants désirant lancer

Pendulettes

avec nouveau genre de cabinets peuvent demander échantillons s. chiffres P 15701 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3743

Comptable

jeune Suissesse allemande, diplôme commercial, parlant français et anglais, de bonne famille, cherche place de suite.

Adresser offres sous chiffres P 15705 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 3757

2 machines

à pivoter, demi-automatiques, américaines, à l'état de neuf, sont à céder dans de bonnes conditions.

Adresser offres à Fabrique «Vermeil», St-Aubin (Neuchâtel). 3747

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. H. Frisch, expert comptable, Zurich. F. 21

Employé de bureau

Jeune homme, actif et sérieux, sachant parfaitement les langues allem., franç. et angl., bien au courant de l'horlogerie et de tous les travaux de bureau, expéditions, correspondance, etc., cherche place comme remplaçant, pour 3-4 mois. Sérieuses références à disposition.

Prière de faire offres sous chiffres T 3103 U à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3745

Boîtes 18 1/2 lig.

De n'importe quel métal sont demandées. Hauteur 22 douzièmes savonnettes.

Offres Case postale 16117, La Chaux-de-Fonds. 3758

ON CHERCHE

encore par jour plusieurs grosses de cadrans et aiguilles pour y poser le radium. Bas prix et travail garanti.

Adresser les offres sous chiffres B 3120 U à Publicitas S. A., Biel. 3773

Un Directeur

chef de fabrication de grande expérience dans la direction générale d'une fabrication conséquente, connaissance complète l'ébauche, fabrication moderne, accepterait engagement pour époque à convenir.

Faire offres écrites sous chiffres P 15695 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3734

Demande offres pour : 3746

2 Machines semi-automatiques (tourner les platines),

2 Machines à pivoter les arbres.

BUSER & Cie, fabrique d'ébauches, Niederdorf (Bâle-Campagne).

Nous cherchons atelier

bien organisé pouvant entreprendre la terminaison de 6 à 10 grosses de montres Roskopf par semaine. Grandeur 19 lig. hauteur 5 mm.

Faire offres à Oris Watch Co., Hölstein. 3728

TECHNICIEN - CALIBRISTE

capable, est demandé pour entrée immédiate ou époque à convenir, par la Société suisse d'Horlogerie, fabrique de Montliver, près Morat.

Faire offres par écrit en joignant certificats. 3701

13 LIG. ANCRE

calottes et mouv., sont achetés régulièrement par maison Ernest Tolek, La Chaux-de-Fonds. 3736

A VENDRE

dans une localité industrielle du Canton de Vaud, une propriété de construction récente, composée d'un bâtiment à 3 étages, 18 pièces, soit 3 appartements, toujours bien loués. Eau et électricité, force et lumière, 300 perches d'excellent terrain attenant à la maison, pouvant être utilisé comme place à bâtir, actuellement en jardins avec ombrages. Fontaine avec propriété d'eau, lessivier, clapier, basse-cour. Située près de la gare sur route cantonale Lausanne-Berne. Occasion exceptionnelle pour un industriel.

Pour visiter et traiter s'adresser à A. GUILLET, gérant d'immeubles à Moudon. 3640

Importante Fabrique d'horlogerie d'une grande localité du Jura, bien outillée et occupant un nombreux personnel, cherche pour époque à convenir

Directeur technique

énergique et capable, bien au courant de la fabrication. Belle situation d'avvenir pour personne capable.

Adresser offres s. chiffres Y 3118 U à Publicitas S. A., Biel. 3772

Contingents disponibles pour la Scandinavie
sont demandés par 3785
D. Kenel-Bourquin,
Paix 17, Chaux-de-Fonds.

Suède et Norvège

Expédition par service spécial et rapide

Pour tous renseignements
s'adresser à 3780
Henri Grandjean

expéditeur, La Chaux-de-Fonds.

CHARBON DE FOYARD

A vendre 150.000 kg. première qualité,
prix avantageux.

Adresser offres sous chiffres P 23732 C à Pu-
blicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3788

Boîtes Nickel

La FABRIQUE de BOITES
Paul Bouvier
à St-Ursanne

peut livrer tous genres de boîtes nickel
dans un délai très court. 3789

ESPAGNE

Fabrique d'horlogerie, établissant montres pour hommes et pour dames en qualité soignée, marque très bien introduite, cherche maison de gros qui s'occupera d'une façon active de la vente de ses produits en Espagne et qui pourrait voyager avec stock.

Adresser offres sous chiffres P 23740 C à Pu-
blicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3787

On cherche à acheter

1000 montres or 14 carats, 13 lig. ancre, 7 ou 10 rubis, 1 ou 2 charnières, contrôle suisse.
De même, montres or cyl., 11 lig., 14 carats, 6 ou 8 rubis.

Faire offres sous chiffres P 23738 C à Publi-
citas S. A., La Chaux-de-Fonds. 3783

Nous cherchons
importante Usine suisse de Montres
en tous genres, pour le marché russe.

Adresser offres av. catal., etc., à
Paul Bischoff & Cie, Genève.
Dép. Russie, rayon : com. gr. 3790

FIL DE BRONZE

Les Usines métallurgiques
Aubert, Grenier & Cie, Cossonay-gare
fabriquent du fil de bronze pour brosses, boutons à pression, spiraux, ressorts, etc., et du fil de cuivre dur pour pieds de cadans, diamètre 12/100 à 50/100. Livraison rapide. P 23182 L. 1883

CHEF-MONTEUR de boîtes argent

connaissant à fond toutes les parties de la boîte, sérieux et capable de diriger n'importe qu'elle importante fabrication de boîtes, cherche place pour tout de suite où époque à convenir.

Adresser offres sous chiffres P 23662 L à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 3727

Sav. or K. 14 anc. 19 lig.

» K. 0.585 »

bonne qualité sont à vendre chez Georges-Jules Sandoz, rue Léopold Robert, 50, La Chaux-de-Fonds. 3731

Quelle fabrique d'horlogerie s'intéresserait à la création d'une 3737

Fabrication de pignons

Ecrire sous chiffres P 15696 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.

ROSKOPF

P 2567 N Spécialité: 3573

Pièces à clef, genre turque 19" Grande production en 17"

Comptoir des montres

,, RÉNA,, NEUCHATEL
Rue du Rateau :: Téléphone 9.26

Mouvements

9" cylindre, 8 1/4 et 10 1/2" ancre sont demandés.

Offres à Case postale 16117, La Chaux-de-Fonds.

FABRIQUE

de ressorts de montres

Louis Kuster

- Maison fondée en 1874 -

LA CHAUX-DE-FONDS

RUE DE L'ENVERS, 22

Téléphone 16.70. 2006

Polissage, finissage
boîtes, cuvettes or et argent
2099 fantaisie, dorage. P 20048C

HENRI PORTENIER
31, Jaquet-Droz, Chaux-de-Fonds

Bracelets cuir

en tous genres
pour montres et boussoles

Fabrication suisse soignée

Prix avantageux 3003

Charles Koenig-Tolck

Fleurier

Demandez, s.v.p., carte-échantillons, directement ou à E. Tolck, Jacob Brand 8, Chaux-de-Fonds.

Avis aux industriels
et entrepreneurs

A vendre savon noir toute 1ère qualité en fûts et cuveaux. Prix avantageux.

Ecrire sous P 5553 X à Publicitas S. A., Genève. 3760

Mouvements 11 lignes ancre

Fabricants pouvant livrer cet article régulièrement en bonne qualité courante sont priés d'adresser leurs offres sous chiffres F 3127 U à Publicitas S. A., Biel. 3768

Oxydages

Quel oxydeur pourrait entreprendre séries régulières de boîtes acier, oxydage noir mat.

Ecrire sous chiffres P 3238 P à Publicitas S. A., Porrentruy. 3766

On achète au comptant des stocks de Bracelets extensibles

sans montre, argent et niel, avec ou sans fermoir, n'importe quelle fabrication.

Faire les offres sous chiffres G 3131 U à Publicitas S. A., Biel. 3763

Avis aux Industriels et Fabricants

Une société anonyme, possédant un terrain (quartier ouest de la ville), serait disposée de construire un immeuble à l'usage d'ateliers et bureaux, moyennant une prise d'actions et d'obligations.

L'immeuble comprendrait quatre étages, un rez-de-chaussée et un sous-sol. Place pour 45 à 50 ouvriers par étage. Les locaux seraient disponibles dès le 31 octobre 1919.

Pour tous renseignements s'adresser à l'Etude Bersot, Jacot et Chedel, rue Léopold Robert 4, à La Chaux-de-Fonds. 3771

J'achète au comptant tous lots de Montres or

Faire offres détaillées avec prix sous chiffres P 963 T à Publicitas S. A., Tramelan. 3778

Importante fabrique d'horlogerie du Jura bernois cherche Horloger-technicien comme chef de fabrication

pour la terminaison de la montre en fabrique. **Belle situation.** Discretion absolue. Références exigées.

Personnes qualifiées sont priées de faire offres sous chiffres P 3252 P à Publicitas S. A., Biel. 3786

Papiers de soie

Ensuite d'arrivages nous sommes vendeurs d'un stock avantageux de papiers de soie, en plusieurs qualités et formats. 3729

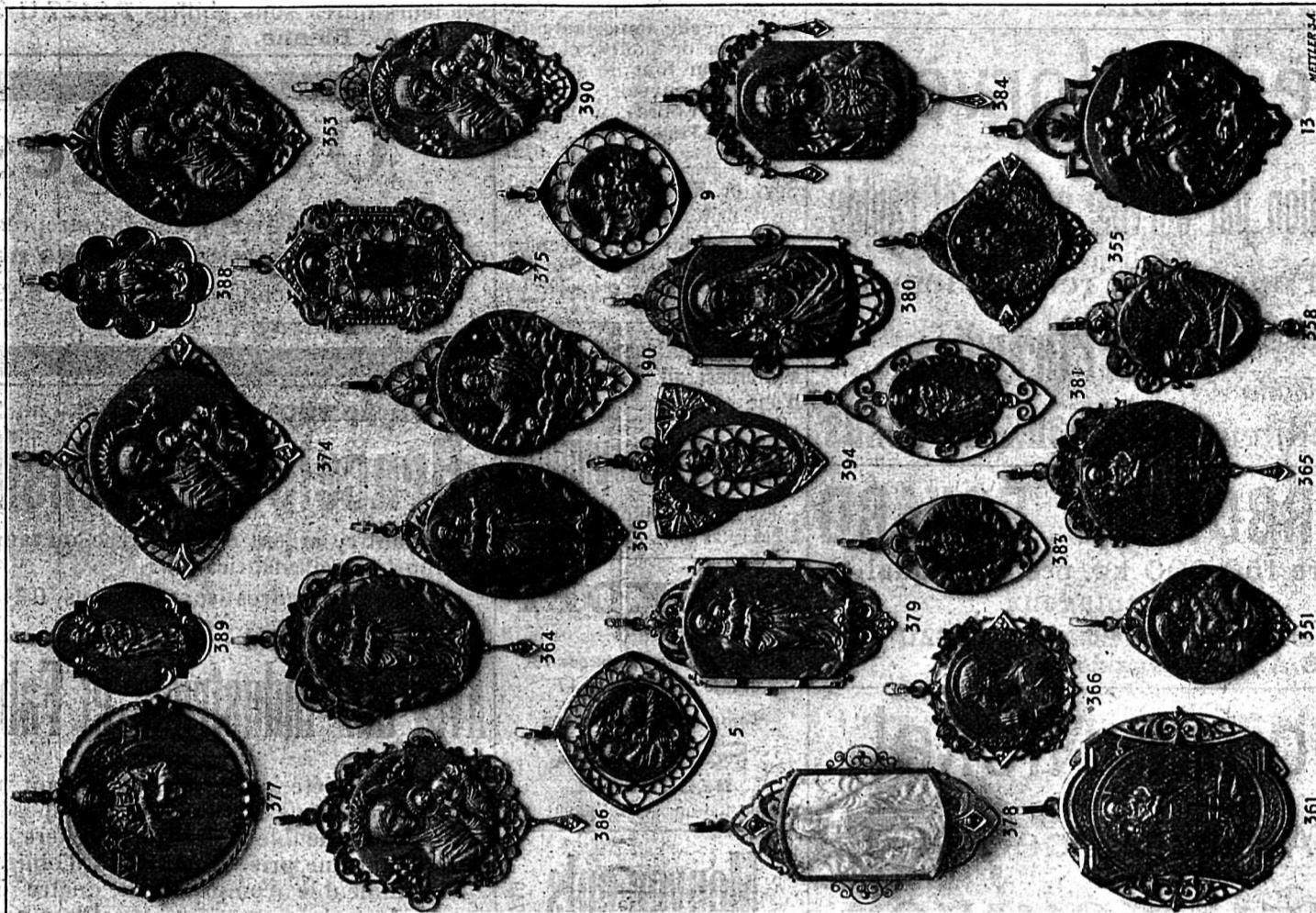
Demandez échantillons, à MM. Goetschel & Co., Fabrique de Cartonnages et Papiers de Luxe, La Chaux-de-Fonds. Téléphone 606.

Ateliers d'Art Ka-Bé

Fabrique : GENÈVE, 18, Quai de St-Jean.

Bureau : Chaux-de-Fonds, rue de la Paix, 91

Spécialité de bijouterie étouese en or



Les maisons étrangères qui désiraient avoir des bracelets ou des boîtes KaBé sont priées de les demander à leurs fournisseurs d'horlogerie, KaBé ne livrant aucun bracelet ou boîte directement à l'étranger.

Livraisons promptes et soignées de tous genres de bracelets, de tous genres boîtes fantaisies, de tous genres bijouterie, en argent, or et platine. Décors des plus simples aux plus riches. Demandez notre catalogue illustré N° 14, et adressez toute correspondance à la Chaux-de-Fonds.

3907

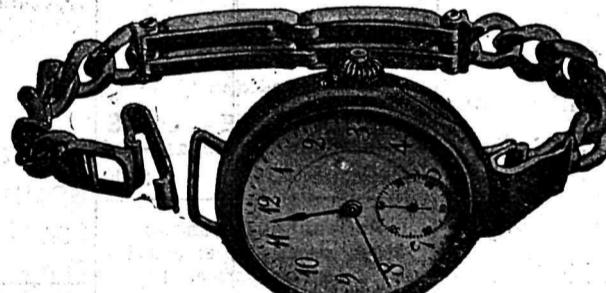
Bracelets pour
Dames et Messieurs
or et argent

"ARMY"

(Breveté et Déposé)

s'adaptant
à toutes les montres
avec anses

3107



Fabrique de Chaines d'or

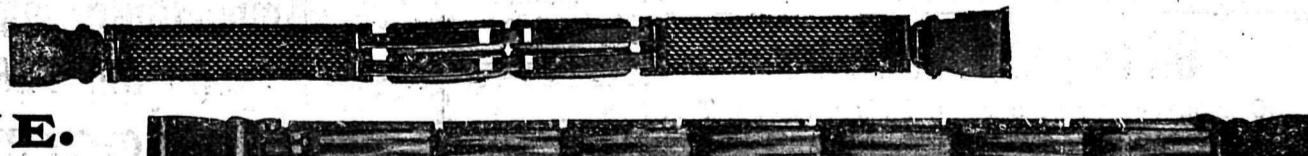
GAY FRERES & C^{IE}

Bracelets extensibles

MARQUE DÉPOSÉE

"GENEVENSIS"

GENÈVE.



BANQUE FÉDÉRALE (SOCIÉTÉ ANONYME) LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: ZURICH, BERNE, BALE, ST-GALL, GENÈVE, LAUSANNE, VEVEY,
LA CHAUX-DE-FONDS

Capital social: 50.000.000

Réserve: fr. 11.750.000

Dépôts d'argent en compte courant,
à termes et contre Obligations ou
Bons de dépôts de notre Banque
aux meilleures conditions.

Placement de capitaux.

Gérance de fortune.

Garde de titres.

Matières précieuses, or, argent et
platine.

Location de Coffres-forts. Installations de toute sécurité. Cabines isolées pour le détachement des coupons.
Escompte et encaissement de lettres de change sur la Suisse et l'étranger.
Avances sur titres courants.
Change de monnaies et billets étrangers.
Encaissement de coupons et titres.

A.-J. Niestlé FABRIQUE DE BIJOUTERIE - JOAILLERIE

Rue de la Paix 19 LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse) Téléphone 15 29

Spécialité d'articles soignés en or et platine
pour l'exportation

BAGUES — PENDENTIFS — BROCHES
BOUTONS D'OREILLES = EPINGLES DE CRAVATES
BARETTES, etc.